

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2012341-0008 du 6 décembre 2012

objet : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du « Dourdou de Camarès amont » sur le territoire des communes de Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes.

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011032-0007 du 1er février 2011 prescrivant l'établissement et la révision d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012111-0004 du 20 avril 2012, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 14 août 2012,
- VU l'avis du Conseil municipal de Arnac-sur-Dourdou formulé par délibération en date du 23 juin 2012,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Brusque formulé par délibération en date du 2 juin 2012,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Fayet formulé par délibération en date du 9 juillet 2012,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Camarès formulé par délibération en date du 11 juin 2012,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Montlaur formulé par délibération en date du 15 juin 2012,
 - VU l'avis du Conseil municipal de Sylvanes formulé par délibération en date du 19 juin 2012,

- VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 5 juin 2012,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 juin 2012,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Dourdou de Camarès », applicable aux communes de Arnac-sur- Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de Arnac-sur- Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Midi Libre, diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de Arnac-sur- Dourdou, Brusque, Fayet, Camarès, Montlaur, Sylvanes et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Millau, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Conseil Général de l'Aveyron et au Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 6 décembre 2012

Madame le préfet de l'Aveyron

Cécile Pozzo di Borgo